

notamment en inscrivant la question à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, qui doit se tenir en 1982.

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/128. Retour ou restitution de biens culturels et artistiques à leur pays d'origine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXXVIII) du 14 décembre 1973, 3187 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3391 (XXX) du 19 novembre 1975, 31/40 du 30 novembre 1976, 32/18 du 11 novembre 1977, 33/50 du 14 décembre 1978 et 34/64 du 29 novembre 1979,

Rappelant également la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels⁵¹, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵⁰,

Consciente de l'importance que présente pour les pays d'origine le retour des biens culturels ayant pour eux une valeur spirituelle et culturelle fondamentale, afin qu'ils puissent constituer des collections globales ou uniques représentatives de leur patrimoine culturel,

Réaffirmant que le retour ou la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques constitue un pas en avant vers le renforcement de la coopération internationale et la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles,

Fortement préoccupée par la persistance du trafic illicite de biens culturels, qui continue à appauvrir le patrimoine culturel de tous les peuples,

Appuyant l'appel solennel du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en date du 7 juin 1978, pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable,

1. Félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'œuvre qu'elle accomplit en ce qui concerne le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine;

2. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'intensifier ses efforts pour assister les pays concernés à trouver des solutions appropriées aux problèmes touchant le retour ou la restitution de biens culturels et demande instamment aux Etats Membres de coopérer avec cette organisation dans ce domaine;

3. Invite les Etats Membres à élaborer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des inventaires systématiques des biens culturels qui existent sur leur territoire et des biens culturels qui se trouvent à l'étranger;

4. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils prennent les mesures adéquates pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels;

5. Fait appel également aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent étroitement avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, en particulier au moyen d'accords bilatéraux, afin d'encourager le retour ou la restitution de leurs biens culturels;

6. Invite à nouveau les gouvernements à adhérer sans délai à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, en date du 14 novembre 1970;

7. Fait appel aux Etats Membres pour qu'ils encouragent les moyens d'information de masse ainsi que les institutions éducatives et culturelles à œuvrer pour une prise de conscience plus grande et plus générale en ce qui concerne le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine;

8. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre les mesures nécessaires en vue de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, notamment en mobilisant à cette fin les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies;

9. Exprime le souhait que la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles, qui aura lieu en 1982, accorde une place importante à la question du retour ou de la restitution de biens culturels dans la perspective d'une meilleure coopération culturelle internationale;

10. Prie le Secrétaire général de tenir compte des considérations mentionnées ci-dessus lorsqu'il préparera, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le rapport qui doit être présenté à la trente-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 34/64.

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/129. Problèmes des personnes âgées et des vieillards

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge qui serait une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social et à leur

⁵¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, seizième session*, vol. I : Résolutions, p. 141 à 148.

ménager des possibilités de contribuer au développement national,

Rappelant la résolution 1980/26 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, relative à l'Assemblée mondiale du troisième âge,

Reconnaissant que la question du vieillissement est une question complexe qui intéresse le vieillissement de l'individu aussi bien que celui des populations,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 3 de sa résolution 33/52, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations concernées, un projet de programme pour l'Assemblée mondiale du troisième âge,

Souhaitant qu'il résulte de l'Assemblée mondiale du troisième âge des sociétés répondant plus pleinement aux incidences socio-économiques du vieillissement des populations et aux besoins particuliers des personnes âgées,

Appréciant le rôle éminent que joue le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat dans la préparation de l'Assemblée mondiale du troisième âge,

Appréciant également l'appui financier qu'apporte le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale du troisième âge,

Soulignant que l'Assemblée mondiale du troisième âge constitue un événement important grâce auquel un programme d'action à long terme peut être lancé,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le projet de programme pour l'Assemblée mondiale du troisième âge⁵²,

1. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en coopération étroite avec les institutions spécialisées et les organisations intéressées, d'entreprendre toutes les activités voulues en vue de préparer l'Assemblée mondiale du troisième âge et de lui donner suite;

2. *Adopte* les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/26;

3. *Décide* de changer le nom de l'Assemblée mondiale du troisième âge en Assemblée mondiale sur le vieillissement, en raison de la corrélation existant entre les problèmes que posent le vieillissement des individus et celui des populations, tels qu'ils sont définis dans le projet de programme du Secrétaire général;

4. *Prie* le Secrétaire général de constituer un fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et de porter l'existence de ce fonds à la connaissance des Etats Membres;

5. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils versent en temps voulu de généreuses contributions volontaires au Fonds pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

6. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dès que possible, une campagne destinée à trouver un

emblème approprié pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

7. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à continuer d'apporter son appui financier aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, ainsi qu'à l'exécution du programme international d'action qui résultera de l'Assemblée;

8. *Invite* les Etats Membres à envisager d'établir des comités nationaux pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et à entreprendre à l'échelon national des activités conformes au programme du Secrétaire général et conformes également à la culture, aux coutumes et aux traditions de chaque pays;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Assemblée mondiale sur le vieillissement" et prie le Secrétaire général d'établir un rapport intérimaire sur la préparation de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, comprenant le rapport du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, dont la création a été recommandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/26⁵³, qui sera examiné au titre de cette question.

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/130. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

A

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la haute importance de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, qu'elle a adoptée dans sa résolution 3384 (XXX) du 10 novembre 1975,

Considérant que le progrès de la science et de la technique est une condition préalable nécessaire à l'accélération du développement social et économique dans tous les pays,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui figure dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Gravement préoccupée par le fait que les réalisations de la science et de la technique peuvent être utilisées au détriment des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la dignité de la personne humaine, de la paix et de la sécurité internationales et du progrès social,

Reconnaissant que l'instauration du nouvel ordre économique international appelle en particulier une

⁵³ Dans la résolution 1980/26, le Conseil économique et social a recommandé que le Comité consultatif soit composé de vingt-trois Etats Membres au plus, nommés par le Président de la Troisième Commission. Celui-ci a informé ultérieurement le Secrétaire général, par des communications en date des 30 juin et 13 août 1981 (A/35/806 et Add.1), qu'il avait nommé membres du Comité consultatif les vingt-deux Etats suivants: Bénin, Chili, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Indé, Indonésie, Japon, Liban, Malte, Maroc, Nigéria, Philippines, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Suriname, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

⁵² A/35/130 et Corr.1.